



Restitution de dépôt de garantie

Par **phildumans**, le **21/10/2014** à **15:48**

Bonjour,

Le 14 juillet dernier, j'ai envoyé mon avis de départ en RAR, pour un appartement que j'ai loué pendant 3 ans, en ayant toujours payé le loyer à la date mentionnée dans le bail (pas un seul retard à déplorer). Le 19 Aout, nous avons fait l'état des lieux de sortie de l'appartement. La propriétaire avait tenu à faire cet état des lieux par un huissier à ses frais.

L'état des lieux s'est très mal passé puisque la propriétaire cherchait vraiment à trouver des irrégularités ou saletés de façon à ne pas rendre la caution. Chose que j'ai fait remarquer à l'huissier qui était d'accord avec moi et qui était outrée du comportement de sa "cliente".

J'ai du envoyer une lettre recommandée le 10 octobre pour être remboursé des 850€ de dépôt de garantie répartis en 700€ de caution pour le logement et 150€ pour les clés (que j'ai rendu le jour de l'état des lieux), ainsi que de 4 jours de location en "trop payé".

J'ai reçu aujourd'hui seulement un courrier de la propriétaire mentionnant que suite à l'état des lieux, elle avait fait faire des travaux de peinture et autres petits bricolages et me demande la somme de 283€ au lieu de me restituer ma caution.

Ces travaux n'étaient absolument pas justifiés.

les quelques trous de chevilles effectués ont été rebouchés, après avoir retiré les chevilles et la retouche à l'enduit avait été très soigneusement repeinte.

Que puis je faire pour récupérer ma caution ?

L'huissier ayant fait l'état des lieux peut-il m'aider ?

Merci